



CONCOURS NATIONAL des entrées de ville

17^e ÉDITION
Appel à candidature 2023



**RECONQUÊTE
DES ENTRÉES DE VILLE,
DE BOURG, DE TERRITOIRE
ET DE LEURS FRANGES**

AMÉNAGEMENT DES BORDS DE LA SÈVRE NIORTAISE, NIORT (DEUX-SÈVRES), LAURÉAT 2021

WWW.CONCOURS-ENTREESDEVILLE.ORG

PATRI  **MOINE**
Environnement

**SITES &
-CITÉS**
REMARQUABLES
FRANCE

L'Association
des Villes et Pays d'art et d'histoire
et des Sites patrimoniaux



CONCOURS NATIONAL des entrées de ville

L'OBJECTIF DU CONCOURS

Zones de transition, zones commerciales, zones d'activités, zones d'échanges circulatoires intenses, interfaces entre urbain et rural, les entrées de villes concentrent de grands enjeux d'aménagement. L'objectif de ce concours est de récompenser les opérations qui ont fait des entrées et sorties de ville, bourg, territoire et leurs franges des lieux accueillants de qualité architecturale et urbaine.

De belles villes sont trop souvent abîmées par leurs entrées défigurées et marquées par une anarchie qui s'oppose aux efforts réalisés dans les centres-villes, généralement dotés d'un site patrimonial remarquable ou d'abords de monuments historiques. Les franges urbaines, situées hors espaces protégés, s'étendent et entrent en concurrence avec les cœurs de ville, d'une part, et consomment des terres agricoles et des espaces naturels, d'autre part. Requalifier ces espaces, c'est l'opportunité de les transformer en vue d'une meilleure qualité du cadre de vie.

La Fédération Patrimoine-Environnement et Sites & Cités remarquables de France, par ce concours, souhaite faire circuler les bons exemples et faire progresser au plan national la qualité de la conception et l'aménagement de ces lieux.

À QUI S'ADRESSE LE CONCOURS ?

Le concours s'adresse à trois catégories de collectivités territoriales :

- Aux collectivités de moins de 5 000 habitants
- Aux collectivités de 5 000 habitants à 20 000 habitants
- Aux collectivités de plus de 20 000 habitants

Le dossier de candidature doit être présenté et déposé par la collectivité, maître d'ouvrage urbain. Dans le cadre du partenariat avec l'ANCT, les communes Petites villes de demain et Action cœur de ville sont vivement encouragées à déposer leur projet de candidature. Le programme Action cœur de ville est prolongé de 4 années (2023- 2026), doté d'au-moins 5 milliards € supplémentaires. Son périmètre d'intervention est élargi aux quartiers de gare et aux entrées de ville et d'agglomération.



AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE DE CHORGES (HAUTES-ALPES),
LAURÉAT 2018



VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD
(SAÔNE-ET-LOIRE), LAURÉAT 2021

QUELLES SONT LES OPÉRATIONS CONCERNÉES ?

Ce concours, organisé tous les 2 ans, a pour objet de distinguer des collectivités qui conduisent une ou des opérations exemplaires en matière d'aménagement des entrées de ville, de bourg, de territoire et de leurs franges.

Cela peut être des friches urbaines, des zones d'activités ou de commerce ou plus généralement les territoires périphériques qui souffrent d'un déficit d'identité urbaine, architecturale et paysagère.

LES CONDITIONS DU CONCOURS

Le concours est ouvert à trois types d'entrées de villes - terrestres, ferroviaires et fluviales.

Seules les opérations finalisées ou dont une tranche suffisamment significative a été réalisée depuis moins de 5 ans, au moment du dépôt de la candidature, sont éligibles.

Il peut y avoir une seule ou plusieurs opérations qui expriment une vision cohérente du développement urbain.

SARRALBE (MOSELLE), LAURÉAT 2016 :
TERRAIN VAGUE DEVENU EN 2015
UN PARC ET UNE HALTE FLUVIALE





PROCÉDURES DE SÉLECTION

Les dossiers recevables sont analysés par une commission technique qui nomme des rapporteurs. Ceux-ci prennent contact ou se déplacent dans les villes pour la bonne compréhension des projets afin de les présenter au jury qui se réunira en septembre 2023.

Le jury est composé des présidents et des représentants des associations organisatrices, de professionnels (urbanistes, architectes et paysagistes), des représentants d'associations et organismes partenaires du concours, des représentants qualifiés des ministères partenaires ainsi que des lauréats de la précédente édition.

VALORISATION DES LAURÉATS

Une remise de prix mettra à l'honneur les élus et collectivités ainsi que les maîtres d'œuvre des projets retenus par la commission technique et le jury.

Les maîtres d'ouvrage lauréats et leurs maîtres d'œuvre pourront également être sollicités pour présenter leur projet au cours d'ateliers, de journées d'échanges ou de publications avec le soutien de nos partenaires.



CRITÈRES D'ÉVALUATION

Plusieurs critères d'évaluation seront pris en compte dans la sélection des candidatures :

- Intégrer plusieurs dimensions : environnementale, architecturale, sociale, économique, culturelle et esthétique dans une approche durable de l'aménagement du territoire.
- Lutter contre la banalisation des paysages / Valoriser et intégrer le patrimoine architectural et naturel.
- Maîtriser le développement des zones commerciales et d'activités, favoriser la requalification et la mutabilité des zones existantes.
- Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.
- Favoriser la réhabilitation de l'existant pour participer activement à la transition écologique.
- Favoriser et qualifier les connexions entre les franges et les centres urbains assurant une cohérence avec le centre-ville.
- Réglementer efficacement les enseignes et la publicité.
- Réduire la vitesse autorisée et valoriser les modes de déplacement alternatif, les circulations douces (trottoirs, pistes cyclables, voies de bus).
- Favoriser la participation citoyenne à l'élaboration du projet sur toute sa durée.
- Récompenser les projets ayant une harmonie d'ensemble, conçus à l'échelle de plusieurs communes ou de l'intercommunalité.
- Proposer des opérations innovantes ou expérimentales.
- Penser le paysage comme projet de territoire.

COMMENT PARTICIPER ?

Les candidatures doivent être envoyées au plus tard le 13 avril 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers seront transmis en format papier et en format numérique, à l'adresse : edv@associations-patrimoine.org

Et par voie postale en deux exemplaires au siège social de :

Sites & Cités remarquables de France
Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur
33000 Bordeaux

Le dossier devra comprendre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature de la collectivité
- Un formulaire d'inscription complété
- Une fiche synthétique de présentation du projet
- Un dossier de présentation de l'opération apportant tous les éléments nécessaires à la compréhension de l'opération et de la démarche de la collectivité, notamment en montrant comment le projet s'intègre dans une vision globale de l'évolution de l'agglomération
- Un dossier de photos du site en format .jpg ou .png d'une qualité suffisante (300 dpi minimum)
- Une vidéo de qualité suffisante montrant les lieux
- Un plan masse général du projet

LES ORGANISATEURS



Fédération Patrimoine-Environnement

6-8 Passage des 2 Soeurs

75009 Paris

www.patrimoine-environnement.fr

Président : **Alain de La Bretesche**

La fédération Patrimoine-Environnement, reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère chargé de l'Environnement, œuvre pour la promotion du cadre de vie, la valorisation et la protection du patrimoine naturel et bâti en France. Rassemblant près de 1 000 adhérents (associations et particuliers),

Patrimoine-Environnement représente auprès des pouvoirs publics les acteurs du patrimoine fédérés, leur apporte soutiens et conseils – notamment sur des questions juridiques – et mène des actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public sur des questions d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et de paysages.

Patrimoine-Environnement, né de la fusion en 2013 entre la FNASSEM (1967) et la Ligue Urbaine et Rurale (1943), poursuit l'organisation de ce concours créé en 2001, encouragé par les pouvoirs publics, et soutenu par le sénateur Ambroise Dupont à qui l'on doit en 1995, l'insertion dans le code de l'urbanisme des dispositions destinées à requalifier les entrées de ville (art L111-1-4).



Sites & Cités remarquables de France

Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur

33000 Bordeaux

www.sites-cites.fr

Président : **Martin Malvy**

Créée en 2000 par quatre élus et parlementaires, Martin Malvy, Jean Rouger, Yves Dauge et Michel Bouvard, l'association Sites & Cités remarquables de France constitue un réseau de 300 villes et territoires adhérents. Elle regroupe les villes porteuses d'un Site Patrimonial Remarquable et les villes et pays signataires de la convention « Ville et Pays d'art et d'histoire » ainsi que les collectivités en cours de candidature ou de classement Site Patrimonial Remarquable qui souhaitent partager leurs expériences et leurs interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme, aussi bien en ce qui concerne la protection, la gestion, la médiation et la valorisation. Elle les accompagne dans leur projet de revitalisation à partir des patrimoines.

Sites & Cités affirme également son ambition d'être leur représentant auprès des ministères et assemblées parlementaires, en même temps que le partenaire de chaque collectivité dans son projet de développement territorial.

Site internet du concours :

WWW.CONCOURS-ENTREESDEVILLE.ORG

AVEC LE SOUTIEN DE :

